



## SEANCE DU 3 SEPTEMBRE 2020

Date d'envoi de la convocation : 28 août 2020

Nombre de membres : 192  
Nombre de présents : 174  
Nombre de votants : 184  
(A l'ouverture de la séance)

**Secrétaire de séance : Tony JOUANNEAULT**

L'an deux mille vingt, le jeudi 3 septembre, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine à Valognes à 18h00 sous la présidence de David MARGUERITTE, président.

### **Etaient présents :**

AMBROIS Anne, AMIOT André, AMIOT Florence, AMIOT Guy, AMIOT Sylvie, ANNE Philippe, ANTOINE Joanna, ARRIVÉ Benoît, ASSELINE Yves, BARBÉ Stéphane, BAUDIN Philippe, BAUDRY Jean-Marc, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERHAULT Bernard, BERTEAUX Jean-Pierre, BIHEL Catherine, BLESTEL Gérard, BOTTA Francis, BOUILLON Jean-Michel, BOUSSELMAME Noureddine, BRANTHOMME Nicole, BRIENS Eric, POUSSARD Laurent suppléant de BURNOUF Elisabeth, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CAUVIN Jean-Louis, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, COUPÉ Stéphanie, CRESPIN Francis, CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie, DE BOURSETTY Olivier, DENIAUX Johan, DENIS Daniel, DESTRES Henri, DIGARD Antoine, DOREY Jean-Marie, DOUCET Gilbert, DUBOIS Ghislain, DUBOST Nathalie, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUFILS Gérard, FAGNEN Sébastien, LEPETIT Vincent suppléant de FALAIZE Marie-Hélène, FAUCHON Patrick, FAUDEMÉR Christian, FEUILLY Emile, FIDELIN Benoît, FONTAINE Hervé, FRANCOIS Yves, FRIGOUT Jean-Marc, GANCEL Daniel, GASNIER Philippe, GENTILE Catherine, GERVAISE Thierry, GILLES Geneviève, GIOT Gilbert, GOSSELIN Bernard, GOURDIN Sédrick, GROULT André, GUILBERT Joël, GUILLEMETTE Nathalie, HAMON Myriam, HARDY René, HAYE Laurent, HEBERT Dominique, HEBERT Karine, HENRY Yves, HERY Sophie, HOULLEGATTE Valérie, HULIN Bertrand, HUREL Karine, HURLOT Juliette, JEANNE Dominique, JOLY Jean-Marc, JOUANNEAULT Tony, JOUAUX Joël, JOZEAU-MARIGNE Muriel, LAFOSSE Michel, LAINÉ Sylvie, LAMARRE Jean-Robert, LAMORT Philippe (à partir de 19h29), LAMOTTE Jean-François, LANGLOIS Hubert, LE BLOND Auguste, LE DANOIS Francis, LE GUILLOU Alexandrina, LE PETIT Philippe, LE POITTEVIN Lydie, LEBRETON Robert, LEBRUMAN Pascal, LECHATREUX Jean-René, LECHEVALIER Isabelle, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LEFAIX-VERON Odile, MAUNOURY Jean-Luc suppléant de LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFER Denis, LEFEVRE Hubert, LEFRANC Bertrand, LEGOUET David, LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph, LEJEUNE Pierre-François,

LEMENUUEL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMOIGNE Sophie, LEMONNIER Hubert, LEMONNIER Thierry, LEMYRE Jean-Pierre, LEONARD Christine, LEPETIT Gilbert, LEPLEY Bruno, LEPOITTEVIN Gilbert, LEPOITTEVIN Sonia, LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric, LERENDU Patrick, LEROSSIGNOL Françoise, LEROUX Patrice, LESEIGNEUR Jacques, LEVAVASSEUR Jocelyne, TRAVERT Henri suppléant de MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MADELEINE Anne, MAGHE Jean-Michel, MAHIER Manuela, MARGUERIE Jacques, MARGUERITTE Camille, MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARTIN Patrice, MARTIN Serge, MARTIN-MORVAN Véronique, MAUGER Michel, MAUQUEST Jean-Pierre, MEDERNACH Françoise, MIGNOT Henri, MORIN Daniel, MOUCHEL Evelyne, MOUCHEL Jacky, MOUCHEL Jean-Marie, PARENT Gérard, PELLERIN Jean-Luc, PERRIER Didier, PESNELLE Philippe, PIC Anna, POIGNANT Jean-Pierre, POISSON Nicolas, RENARD Jean-Marie, RENARD Nathalie, RONSIN Chantal, ROUELLÉ Maurice, ROUSSEAU François, SAGET Eddy, SANSON Odile, SCHMITT Gilles, SIMONIN Philippe, SOLIER Luc, SOURISSE Claudine (jusqu'à 19h15), TARIN Sandrine, TAVARD Agnès, THOMINET Odile, TOLLEMER Jean-Pierre, VANSTEELANT Gérard, VASSAL Emmanuel, VASSELIN Jean-Paul, VIEL-BONYADI Barzin, VIGER Jacques, VILLETTE Gilbert, HERAUVILLE Jean-Marie suppléant de VIVIER Sylvain.

#### **Ont donné procurations**

BROQUAIRE Guy à HEBERT Karine, GRUNEWALD Martine à LEFAIX-VERON Odile, HAMELIN-CANAT Anne-Marie à DUFILS Gérard, KRIMI Sonia à MAGHE Jean-Michel, LAMORT Philippe (jusqu'à 19h29) à DESTRES Henri, LELONG Gilles à LAINE Sylvie, PIQUOT Jean-Louis à VILLETTE Gilbert, PLAINEAU Nadège à AMIOT Florence, PROVAUX Loïc à MAUQUEST Jean-Pierre, SOURISSE Claudine à LEPOITTEVIN Gilbert (à partir de 19h15), VARENNE Valérie à HUREL Karine,

#### **Excusés :**

ASSELIN Etienne, BALDACCI Nathalie, BROQUET Patrick, DUVAL Karine, FEUILLY Hervé, GODAN Dominique, LETERRIER Richard, RODRIGUEZ Fabrice.

## Délibération n° DEL2020\_087

### OBJET : Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole - Désignation de représentants

#### Exposé

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales a introduit plusieurs dispositions relatives aux établissements publics de coopération intercommunale, dont la création des métropoles et des pôles métropolitains, afin de proposer un nouveau cadre de gouvernance aux grandes agglomérations françaises.

La problématique de l'intégration des EPCI dans des espaces métropolitains s'inscrit dans le contexte de réunification de la Normandie, compte tenu de l'organisation différenciée entre les parties est et ouest de la Région. Ainsi, l'ex Haute-Normandie dispose de deux aires urbaines particulièrement importantes, autour du Havre et de la métropole Rouennaise ; alors que l'ex Basse-Normandie se caractérise par un maillage de villes moyennes entretenant des relations plus ou moins importantes avec l'agglomération caennaise, principal pôle démographique et économique.

L'agglomération « Caen la mer » a dans ce contexte souhaité prolonger une démarche de fédération avec les établissements publics situés dans le pays de Caen, qui a donné lieu à la création, par arrêté préfectoral du 23 juin 2004, du syndicat mixte Caen Métropole.

Cette entité a été transformée par arrêté préfectoral du 17 mars 2015 en pôle métropolitain sous l'appellation « Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole ». Il vise à coordonner et mettre en place des actions à l'échelle métropolitaine sur la base d'une stratégie partagée dans les domaines suivants, considérés d'intérêt métropolitain : aménagement durable ; économie, innovation et emplois ; service aux populations ; environnement et cadre de vie ; coopérations inter-territoriales. Le pôle est organisé suivant deux formats :

- Le pôle socle, c'est-à-dire ne regroupant que des EPCI dans la continuité de l'agglomération caennaise (sur le périmètre du bassin de vie), qui travaillent ensemble sur des objets spécifiques relevant des politiques menées à l'échelle du pays : SCOT, programme européen LEADER, contractualisations.
- Le pôle réseau, qui intègre 23 EPCI situés dans un périmètre territorial plus large, représentant plus d'un million habitants. Ce pôle est l'un des premiers derrière le pôle lyonnais (2 millions) et le pôle Loire Bretagne (1,5 millions).

Le pôle fonctionne avec un Comité syndical (rassemblant tous les délégués), et un Bureau, qui se réunissent en configuration « socle » ou « réseau » suivant l'objet. Les ressources sont une contribution de base obligatoire établie en fonction de la population (0,10 € par habitant), et des contributions optionnelles définies pour chaque EPCI suivant sa participation aux actions. Les critères de représentation des EPCI sont : 1 délégué et un suppléant par tranche de 15 000 habitants, même incomplète, soit 13 titulaires et 13 suppléants pour le Cotentin. Chaque EPCI est en outre représenté au sein du Bureau par la moitié de ses membres titulaires.

En résumé, le pôle métropolitain est conçu comme un outil de coordination inter-territoriale, pour l'échange d'expériences, de bonnes pratiques, et pour la mise en place ou la coordination d'actions dans plusieurs domaines d'intérêt métropolitain comme l'attractivité, la santé, ou encore la participation aux démarches régionales liées à l'aménagement du territoire (SRADDET). Ce n'est donc pas une nouvelle structure, et la participation à ce pôle n'induit pas de transfert de compétences.

23 EPCI ont donc adhéré ainsi que les départements de la Manche, de l'Orne et du Calvados.

La coopération métropolitaine constitue un cadre d'échanges et d'actions entre agglomérations, cadre dans lequel le Cotentin, quatrième agglomération normande, doit pouvoir trouver toute sa place. Notre agglomération a ainsi adhéré à Caen Normandie Métropole fin 2017.

### Délibération

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

**Vu** la loi MAPTAM n° 2014-58,

**Vu** la délibération n°2017-175 du 21 septembre 2017 autorisant la candidature de la Communauté d'Agglomération du Cotentin au pôle métropolitain,

**Considérant** l'intérêt au vu des enjeux exposés de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Cotentin à cette structure,

**Le conseil communautaire** a délibéré (Pour : 171 - Contre : 6 - Abstentions : 7- Vote à bulletin secret) pour :

- **Procéder** à la désignation de ses représentants au sein du Comité syndical et du Bureau :
- 13 représentants titulaires :
  - David MARGUERITTE
  - Benoît ARRIVE
  - Manuela MAHIER
  - Jacques COQUELIN
  - Odile THOMINET
  - Sébastien FAGNEN
  - Anna PIC
  - Arnaud CATHERINE
  - Jean-Robert LAMARRE
  - Patrick LERENDU
  - Olivier DE BOURSETTY
  - Christèle CASTELEIN
  - Yves ASSELINE
- 13 représentants suppléants :
  - Dominique HEBERT
  - Gilbert LEPOITTEVIN
  - Agnès TAVARD
  - Jacques CAPELLE
  - Nicole BELLINOT-DELACOUR
  - Françoise LEROSIGNOL
  - François ROUSSEAU

- Antoine DIGARD
- Olivier de BOURSETTY
- Véronique MARTIN-MORVAN
- Jean-Pierre MAUQUEST
- Michel MAUGER
- Stéphane BARBE

- **Autoriser** le Président, le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Dire** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- **Dire** que le Président et le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

LE PRESIDENT,

David MARGUERITTE